



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_51_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet :

Avenant N°1 modifiant le Contrat de prestation de services avec Madame HYRONDE Danielle

Vu le contrat de prestation de services signé avec **Madame HYRONDE Danielle** en date du 10 Octobre 2024 à l'appui de la décision administrative N° 2024_46_DA fixant les modalités d'interventions de cette dernière pour la mise en place d'ateliers initiation informatique, niveau débutant et intermédiaire à destination d'adultes.

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)
DÉCIDE**

De conclure, avec

**Madame HYRONDE Danielle
La Tinat,
38710, SAINT BAUDILLE ET PIPET**

L'avenant N° 1, afin de modifier le chapitre II « Organisation de la prestation » de la convention de formation selon la modalité suivante :

- Rajout de 3 ateliers de 2.5 heures, d'initiation informatique, sur 3 Lundis entre Octobre et Décembre 2024 de 9h30 à 12h00.

De signer l'avenant annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 11 Octobre 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.